



Normes & modalités d'évaluation des apprentissages

École de l'Amérique-Française

2024-2025

Persévérance – Engagement - Communication positive - Respect



Normes et modalités d'évaluation des apprentissages – 2023-2024

À moins d'avis contraires, les normes et modalités s'appliquent pour les cours en présentiels et en virtuels

Normes	Modalités
1-La planification de l'évaluation	
<p>1.1 La planification de l'évaluation doit respecter le PFÉQ, la LIP, le régime pédagogique, l'instruction annuelle et les cadres d'évaluation pour chaque discipline.</p> <p>Elle prévoit des tâches permettant de vérifier l'acquisition des connaissances et leur mobilisation, conformément aux cadres d'évaluation des apprentissages.</p>	<ul style="list-style-type: none">• L'équipe niveau établit une planification globale de l'évaluation. (% par type d'évaluation, pondération, ...)• Tout en respectant l'autonomie professionnelle, il est souhaitable que l'ensemble de l'équipe niveau utilise les mêmes évaluations et dans la mesure du possible au même moment.
<p>1.2 La planification de situations d'apprentissage et d'évaluation offre des occasions de progrès à tous les élèves incluant ceux en difficulté et en douance.</p>	<ul style="list-style-type: none">• L'enseignant doit mettre à la disposition de l'élève les outils nécessaires indiqués à son plan d'intervention lors des situations d'apprentissage et d'évaluation.• En tenant compte des besoins de l'élève ainsi que des objectifs au plan d'intervention, l'enseignant adapte ses situations d'évaluation et d'apprentissage.

Normes	Modalités
2- La prise d'information et l'interprétation	
<p>2.1 La collecte d'informations se fait par des moyens variés qui tiennent compte des besoins de tous les élèves.</p> <p>Réfère à 2.3.4.3 (LIP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'enseignant recourt à des moyens formels et informels (observation, questions, etc.) pour recueillir des données.
<p>2.2 L'interprétation des données se fonde sur les critères d'évaluation des compétences du Programme de formation de l'école québécoise, ainsi que des cadres d'évaluation des apprentissages.</p> <p>Réfère à 2.3.4.4 (LIP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les enseignants adoptent une interprétation commune des exigences liées aux critères d'évaluation du Programme de formation et/ou du cadre d'évaluation. • L'enseignant et/ou l'intervenant responsable d'appliquer les mesures adaptatives prévues au PI et des les inscrire dans ce dernier.

Normes	Modalités
3- Le jugement	
<p>3.1 Le jugement est une responsabilité de l'enseignant, responsabilité partagée par d'autres intervenants, au besoin.</p> <p>Réfère à 2.3.5.1 (LIP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le jugement s'appuie sur la collecte d'information et les savoirs essentiels du PFEQ ciblés par les équipes niveau et les équipes matière.
<p>3.2 L'enseignant pose son jugement à l'aide de différentes tâches ou observations. Lesquelles permettront à l'enseignant de porter un jugement final (fin d'étape / bulletin).</p> <p>Pour chacune des situations d'apprentissage et d'évaluation proposées, l'enseignant porte un jugement en lien avec les critères d'évaluation retenus. Le jugement de la tâche est communiqué sous forme de résultats chiffrés ou de commentaires.</p> <p>Réfère à 2.3.5.3 (LIP)</p>	<p>Si l'élève est absent lors d'une évaluation ministérielle à la demande de l'enseignant ou de la direction, il devra fournir la pièce justificative prouvant l'une des situations suivantes sans quoi, il pourrait se voir attribuer une note de zéro:</p> <ul style="list-style-type: none"> · une maladie sérieuse ou un accident confirmé par une attestation médicale; · le décès d'un proche parent; · la convocation d'un tribunal; · la participation à un événement d'envergure préalablement autorisée par la direction <p>Si un élève omet de remettre ou de faire un projet particulier, une pénalité de 5% lui sera attribuée à chaque 24 heures suivant une communication officielle aux parents. Si le travail n'est toujours pas remis une semaine après, il se verra attribuer la note de zéro.</p>

Normes	Modalités
	<p>Une note minimale de 40% peut être mise au bulletin.</p> <p>L'élève qui est pris à tricher et/ou à plagier lors d'une évaluation (travail, projet, examen, ...) en classe ou à la maison obtiendra la note de zéro.</p> <p>Voici ce qui est considéré comme plagier/tricher:</p> <ul style="list-style-type: none"> • copier le travail d'un élève; • remettre un travail fait en équipe lorsqu'il s'agit d'un travail individuel; • réaliser un travail en mode copier-coller à partir de plusieurs sources non citées ou non contextualisées;(incluant l'intelligence artificielle) • résumer sans attribuer l'idée à l'auteur; • utiliser ou déposer un travail acheté ou téléchargé sur Internet; • prendre sur le Web un document ou une partie de document et le faire passer pour sien; • obtenir ou fournir les questions, les réponses et/ou de l'information avant ou pendant un examen; • profiter de ressources ou outils non autorisés au cours d'un examen; • copier ou tenter de tricher en regardant la copie d'un autre élève; • utiliser un document (recueil de textes, feuille aide-mémoire, ...) autre que le sien.
4- La décision-action	
	<ul style="list-style-type: none"> • Les enseignants mettent en place une structure de gestion de classe permettant de travailler en 2e palier d'intervention avec les élèves qui ont des difficultés qui persistent.

Normes	Modalités
<p>4.1 En cours d'année, des actions pédagogiques sont mises en œuvre pour soutenir et enrichir la progression des apprentissages</p> <p>Réfère à 2.3.6.4 (LIP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Bien que les orthopédagogues puissent porter mains fortes occasionnellement aux enseignants lors du premier palier, ces professionnels priorisent les interventions du deuxième et troisième palier d'intervention.
<p>4.2 L'élève développe graduellement son habileté à réguler lui-même ses apprentissages.</p> <p>Réfère à 2.3.6.2 (LIP)</p>	<p>Un élève doit s'impliquer activement dans ses apprentissages en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • faisant ses devoirs et leçons ; • participant activement aux périodes d'aide individualisée (tutorat, période d'orthopédagogie, atelier TES, 2e palier, francisation, etc) ; • fournissant les efforts nécessaires; • se comportant convenablement avec tous les intervenants. <p>Un élève pourrait se voir retirer d'un groupe de travail individualisé s'il ne respecte pas ces conditions.</p>
<p>4.3 Des actions pédagogiques sont mises en œuvre pour assurer la poursuite des apprentissages de l'élève d'une année à l'autre (ou d'un cycle à l'autre).</p>	<p>Plan d'intervention</p> <ul style="list-style-type: none"> - Afin d'assurer la réussite d'un élève en difficulté d'apprentissage, un plan d'intervention peut être mis en place par l'équipe d'intervenants suite à plusieurs observations et à la résistance aux interventions. - Les objectifs et les moyens sont établis avec la collaboration des parents et des intervenants. <p>Redoublement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le redoublement demeure une situation envisageable si les difficultés d'un élève persistent et pourraient nuire à son cheminement scolaire.

Normes	Modalités
	<ul style="list-style-type: none"> - La décision doit être prise en collaboration avec les parents, la direction et les intervenants et ce dans le meilleur intérêt de l'enfant. <p>Modification</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un élève qui cumule deux ans ou plus de retard dans son cheminement académique peut être placé en modification de programme avec des attentes qui répondent à ses besoins dans une ou plusieurs matières. Une modification de programme entraîne un parcours adapté au secondaire.
5- La communication	
<p>5.1 Les moyens de communication, autres que les communications officielles sont variés et utilisés régulièrement par les enseignants pour faire état de la progression de l'élève dans le développement de ses compétences</p> <p>Réfère à 2.3.7.2 (LIP)</p>	<p>Les enseignants choisissent les moyens de communiquer mensuellement avec les parents des élèves en difficultés ou à risque:</p> <ul style="list-style-type: none"> • courriel; • appel téléphonique; • signatures de travaux; • notes à l'agenda; • rencontres; • plateformes numériques.
<p>5.2 Les parents (ou tuteurs légaux) sont les destinataires privilégiés du bulletin.</p> <p>Réfère à 2.3.7.8 (LIP)</p>	<p>Le bulletin est déposé sur la plateforme numérique prévue à cette fin (Mozaik portail parent).</p> <p>La première communication des élèves du préscolaire est remis en format papier.</p>



Normes	Modalités
<p>5.10 Dans le bulletin unique (annexe IV à V11 du régime pédagogique), les enseignants ont la possibilité d’inscrire des commentaires sur les forces, les défis et les progrès de l’élève dans chacune des disciplines.</p>	<p>Les enseignants ont le choix parmi les banques de commentaires suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• banque de messages codés CSSPO• banque de messages codés école• messages personnalisés
6- La qualité de la langue	
<p>6.1 La qualité de la langue est une responsabilité partagée par tous les intervenants de l’école et par les élèves.</p> <p>Réfère à 2.3.8.1 (LIP)</p>	<p>Les intervenants communiquent dans la langue française et encourage les élèves à communiquer, lire et écrire dans cette langue. (sauf lors des cours d’anglais)</p> <p>L’écriture du français est une priorité et pourrait être retravaillée avec un élève même si les compétences du français écrit ne sont pas évaluées dans une évaluation ou un travail.</p>